

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit

Le **vendredi douze décembre**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2008

Présents : Tous les conseillers, sauf Gérard GARIN – Hervé DELOCHE – Jean Michel RIBOUD (procuration à Denis VIEZ).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Anaïs POINARD

Décision modificative n° 3 – eau potable

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 3 – Budget EAU, rendue nécessaire en raison des opérations suivantes :

- impasse des Aulnes – dépose conduite + renouvellement et reprise de branchements,
- Sous la Tour, dans la traversée du Sierroz – déviation du réseau,
- Montée des Ecoliers – extension en vue raccordement OPAC,
- Extension AEP Fillards.

De plus, la prévision budgétaire du poste « eau potable » giratoire de la Guicharde s'avère insuffisante.

Il y a également lieu de prendre en compte des admissions en non valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-1

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 ci-après :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6811 – dotation d'amortissement (opération d'ordre)	+ 1 500 €	
654 – perte sur créances irrécouvrables	+ 1 515 €	
6378 – impôts et taxes	- 3 015 €	
Total	0 €	0 €

Investissement	Dépenses	Recettes
2815 – amortissement (opération d'ordre)		+ 1 500 €
13 – subvention départementale		+ 8 500 €
1641 – emprunt		+ 55 000 €
Opération 131 – giratoire chef lieu 2315 – Guicharde	+ 28 000 €	
Opération 128 2315 – renouvellement + extension AEP	+ 37 000 €	
Total	65 000 €	65 000 €

Décision modificative n° 5 – Budget communal

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 5 – budget principal, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Dotation amortissement		
6811-042 – opération d'ordre	+ 1 380 €	
654 – perte sur créances irrécouvrables	+ 16 375 €	
64118 – autres indemnités	- 15 000 €	
6419 – remboursement – rémunération personnel		+ 18 000 €
7311 – contributions directes		+ 27 100 €
7322 – dotation solidaire communautaire		+ 89 000 €
023 – virement investissement	+ 131 345 €	
Totaux	134 100 €	134 100 €

Investissement	Dépenses	Recettes
040 – dépenses amortissement - 281158 – opération d'ordre		1 380 €
021 – virement section fonctionnement		131 345 €
066 - 21578 – signalétique et mobilier urbain	3 525 €	
088 - 2313 – aménagement locaux services techniques	4 000 €	
2315 – giratoire Guicharde – avenant n° 1	125 200 €	
Totaux	132 725 €	132 725 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
VU l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29,
● **APPROUVE** la décision modificative n° 5 susvisée.

Avenant n° 1 – marché giratoire Guicharde

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant :

La Commune, dans le cadre de l'exécution de la tranche ferme du marché public du 4 août 2008, conclu avec l'entreprise Eurovia Alpes (Agence de Montmélian, La Peyrouse – 73800 La Chavanne), mandataire du groupement solidaire Eurovia-Locatelli, relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours (lot 1), a été confrontée à deux problèmes : la structure de la route de Legent, et la stabilité du talus situé à l'est de l'ouvrage aménagé. Pour mémoire, le marché compte deux lots. Le second concerne le câblage électrique. Son montant, pour les deux tranches, est de 38 608 € HT.

En effet, lors de la réalisation des travaux d'élargissement de la route de Legent, il a été constaté que la structure de la chaussée existante était composée d'une couche d'enrobé et d'une assise de 15 cm de tout venant. Or, la sur largeur prévue côté est sera d'une épaisseur de 57 cm, suivant les normes en usage et conforme aux prescriptions du marché (géotextile, tout venant : 40 cm, 0/31 sur 5 cm, grave bitume 6 cm, enrobé 6 cm). Faut de reprise de la partie de la chaussée située à l'ouest, cette dernière sera affectée d'une différence de structures importante. Des fissures apparaîtront rapidement au niveau des limites des deux structures, dont les déformations ne seront pas les mêmes dans le temps.

La solution technique à ce risque consiste à purger la structure existante à l'ouest, et à reprendre l'ensemble de la chaussée dans les conditions définies dans le marché.

Toujours dans le cadre de l'élargissement de la route de Legent, de nombreuses venues d'eau se sont révélées à mi-rampant des talus, avec apparition de petites loupes de glissement de terrain ici et là. Un avis géotechnique a été demandé par la Commune au bureau d'études Equaterre.

Ce dernier préconise :

- la réalisation d'un masque drainant en matériaux concassés en pied de talus et l'aménagement d'une rangée de blocs type gabions (matériaux pierreux concassés maintenus par un treillis métallique qui drainent et soutiennent le talus).
- la réalisation d'un masque drainant à l'arrière du mur de soutènement à la place du delta MS et des barbacanes prévus.

Compte tenu de la quantité d'eau à récupérer plus élevée, il convient d'augmenter le diamètre des canalisations de 300 mm à 400 mm, de réaliser des décharges régulières du drain situé en amont du talus (tous les 30 m), et de mettre en place un drain sous la cunette.

Les solutions techniques aux difficultés imprévues et exceptionnelles qui constituent des obstacles non imputables aux parties, ci-dessus évoquées, impliquent des travaux supplémentaires, en particulier de terrassement, de fondation de chaussée et de pose de drain. Un avenant n° 1 au marché de travaux initial (lot 1) est nécessaire.

Son montant est le suivant :

1 - Route de Legent	
- Terrassements, fondation.....	15 178, 00 €
- Bordures, revêtement.....	24 225, 00 €
2 – Drainage.....	21 722, 76 €
3 – Gabions.....	43 537, 08 €
Montant total HT.....	104 662, 84 €
TVA 19, 6%.....	20 513, 92 €
Montant TTC.....	125 176, 76 €

Il induit les modifications suivantes aux articles 2 et 3 du marché de travaux initial (lot 1) :

- **Article 2**

Tranches	Montant HT
Tranche ferme	629 658, 75 €
Tranche conditionnelle	496 457, 75 €
Avenant tranche ferme	104 662, 84 €
Montant HT offre	1 230 779, 34 €
TVA 19, 6 %	241 232, 75 €
Montant TTC y compris avenant n° 1	1 472 012, 09 €

- **Article 3**

L'augmentation de la masse des travaux justifie une prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme de 6 semaines, qui est ainsi porté à **24 semaines**.

Les autres articles du marché initial restent inchangés.

L'avenant étant supérieur à 5 % (il représente une augmentation de 9, 29 %), l'avis de la Commission d'appel d'offres a été sollicité. Dûment convoquée le 27 novembre 2008, celle-ci s'est réunie le 4 décembre 2008 et a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur ce projet d'avenant.

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours (lot 1).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 8,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 118,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 décembre 2008,

CONSIDERANT que l'économie du contrat initial n'est pas bouleversée et que le présent avenant découle de sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du marché initial,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer l'avenant n° 1 au marché public (lot 1) conclu avec l'entreprise Eurovia Alpes (Agence de Montmélian, La Peyrouse – 73800 La Chavanne), mandataire du

groupement solidaire Eurovia-Locatelli concernant l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours.

Autorisation – dépenses d'investissement avant le vote du BP 2009

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 1 863 313 : 4 = 465 825 €), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2009, pour les programmes ci-après, préalablement au vote du budget primitif :

	Montant maximum
057 – 2315 - Voirie - réseaux	300 000 €
047 – 2313 - bâtiments	50 000 €
048 – 2158 – Matériel et mobilier	8 000 €
056 – 2183- Informatique	2 000 €
066 – 2157 – signalétique mobilier urbain	20 000 €
078 – 2158 – Matériel services techniques	20 000 €
TOTAL	400 000 €

Produits irrécouvrables : admission en non valeur

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint chargé des Finances, expose que les états des restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables (du fait notamment d'insolvabilité, de recherches infructueuses ou de liquidation judiciaire), dont le trésorier principal demande l'admission en non valeur.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy FALQUET,

VU les pièces justificatives annexées aux demandes d'admission en non valeur, du trésorier principal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2129-29,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement :

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non valeur sur le budget eau, et sur le budget principal de l'exercice 2008, les sommes ci-après :

Budget EAU pour un total de 1 512,15 €

- MANSIER Didier (insolvabilité)
 - factures EAU 2003-2004-2005-2006-2007
 - 1 265,81 €
 - LEGOT Dominique (recherches infructueuses)
 - factures EAU 2005-2006
 - 246,34 €

Budget PRINCIPAL pour un total de 16 372,45 €

- CARTIER AIX (clôture pour insuffisance d'actif – liquidation judiciaire)
 - loyers 2006
 - 15 700,71 € (au BP 2008, une provision avait été inscrite pour faire face à cette admission en non valeur)

- PASINI-SCHAUBHUT (clôture pour insuffisance d'actif – liquidation judiciaire)
 - halte garderie 2005 – 2006
 - 88,24 €

- VERET Pierre (insolvabilité) – camping 2004
 - 583,50 €

Tarifs 2009

Le Conseil municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2009, comme suit :

Camping municipal

	2009
Emplacement 100 m ²	2,80 €
Emplacement (pour une seule nuit)	6,00 €
Adulte	2,20 €
Enfant de – de 7 ans	1,20 €
Voiture	1,50 €
Electricité 10 ampères	3,00 €
Chien	1,30 €

Bibliothèque

	2009
Abonnement annuel	
Grésyliens	
Enfants jusqu'à 16 ans	Gratuit
Etudiants	3,70 €
Adultes	7,30 €
Extérieurs	
Enfants de – de 16 ans	3,70 €
A partir de 16 ans	13,10 €
Curistes et vacanciers	
Abonnement	9 €
Caution par ouvrage emprunté	25 €
Internet	
Abonnement – utilisation annuelle	GRATUIT
30 minutes de connexion	GRATUIT
la page imprimée	0,30 €
Carte d'adhérent – en cas de perte	5,00 €

Facturation de travaux réalisés par nos services techniques

	2009
Main d'œuvre	40,00 € (l'heure)
Camion	80,00 € (l'heure avec chauffeur)
Tracto-pelle	70,00 €

	(l'heure avec chauffeur)
--	--------------------------

Salle polyvalente

Associations communales	2009
Du 1^{er} avril au 31 octobre	
Petite salle	115,00 €
Grande salle	195,00 €
L'ensemble	295,00 €
Du 1^{er} novembre au 31 mars	
Petite salle	160,00 €
Grande salle	240,00 €
L'ensemble	345,00 €
Particuliers	
Du 1^{er} avril au 31 octobre	
Petite salle	260,00 €
Grande salle	315,00 €
L'ensemble	510,00 €
Du 1^{er} novembre au 31 mars	
Petite salle	300,00 €
Grande salle	375,00 €
L'ensemble	570,00 €
Caution	
Petite salle	250,00 €
Grande salle	350,00 €
L'ensemble	500,00 €

Salle Polyvalente - Tarifs à la journée

	2009
Mardi / mercredi / jeudi / vendredi	Petite Salle
	100 €
	Grande Salle
	150 €

Nettoyage du matériel et des locaux par les agents de la Commune

	2009
L'heure de ménage	50,00 €
En option	
Forfait lavage petite salle + grande salle	100,00 €

LOCATION APPARTEMENTS

	2009
T 3 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet
T 4 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet

Pas d'appartement à louer actuellement, pour des raisons de sécurité.

CIMETIERES

CIMETIERE NORD

	Surface	Nombre de places	Durée	2009
Concessions pleine terre	3,2 m ²	3	30 ans	250 €
	5,6 m ²	6	30 ans	315 €
Concessions pour caveaux	2,3 m ²	3	30 ans	220 €
	4,6 m ²	5	30 ans	280 €
Concessions pour case à urnes	----	4	30 ans	85 €

	Désignation	Nombre de places	2009
Cases à urnes	1 case à urne	4	997 €
Caveaux	1 Caveau préfabriqué étanche	3	2 415 €
	1 Caveau préfabriqué étanche	5	2 730 €

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

CIMETIERE SUD / EST

	Surface	Nombre de places	Durée	2009
Concessions pleine terre	2,5 m ²	3	30 ans	230 €
	5,00 m ²	6	30 ans	295 €
Concessions pour cases à urne	----	3	30 ans	85 €
	Désignation	Nombre de places	Montant	
Cases à urnes	1 case à urne	3	750 €	

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

Base de calcul pour les frais de chauffage des appartements de l'ancienne école primaire**Montant global x surface de l'appartement x 1,3**2580 m²(surface ancienne école + locaux ST + serre)
2200 m² 170 m² 210 m²**Base de prix pour négociations****Commune / Particuliers pour achats de terrains**

Zonage Plu	Tarifs 2009	
	< 100 m ² élargissement de voie	> 100 m ²
N	0,50 €	0,40 €
A	1 €	0,60 €
Nu	30 €	25 €
Nu construit	45 €	40 €
Uep	45 €	40 €
UE	35 €	30 €
UD	45 €	40 €
UD construit	70 €	65 €
UC	50 €	45 €
UA	110 €	100 €
UA construit	120 €	110 €
AUc	50 €	45 €
AUD	45 €	40 €
AUE	22 €	18 €
AU	10 €	8 €
UEc	20 €	15 €
As	0,80 €	0,60 €
Nc	0,50 €	0,40 €
NH	0,50 €	0,40 €
NL	20 €	15 €
ND	30 €	25 €

+ si Z risque naturel / baisse du prix de 20 %

Interventions diverses sur l'eau potable par les Agents de la Commune

	Tarifs H.T.	2009
Ouverture branchement (ou remise en service)		42,00 €
Fermeture branchement (pour absence)		42,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 15 (y compris pour besoins de chantiers)		59,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 20 (y compris pour besoins de chantiers)		71,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 25 (y compris pour besoins de chantiers)		82,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 30 (y compris pour besoins de chantiers)		99,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 40 (y compris pour besoins de chantiers)		109,00 €
Frais de relevé de compteur (cause départ)		42,00 €
Autres interventions		
Main d'œuvre – l'heure		40,00 € H.T.
Camion – l'heure avec chauffeur		80,00 € H.T.
Tracto – l'heure avec chauffeur		70,00 € H.T.

Interventions sur branchements	H.T.
1 - réalisation d'un branchement particulier sur voirie Forfait de base – main d'œuvre comprise comprenant : - démarches administratives (DICT autorisation voirie) - prise en charge du chantier (signalisation, balisages) - découpe des enrobés, terrassement, évacuation déblais, dégagement de la canalisation et remblaiement) - prise en charge sur canalisation comprenant : - percement de la canalisation - collier, prise en charge - le robinet prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube allonge, bouche à clé)	800 €
2 – prestations supplémentaires depuis le branchement jusqu'en limite de propriété (suivant longueur) : - découpe des enrobés - fouille en tranchée et évacuation des déblais - fourniture et mise en place sous gaine Ø 90 d'un tuyau PEHD Ø 32 - grillage avertisseur détectable - remblaiement de la tranchée en matériaux Ø 25 avec pilonnage - réfection provisoire en enrobé à froid - réfection définitive en enrobé à chaud	3 € le ml 30 € le ml 8 € le ml 1 € le ml 30 € le ml 22 € le m ² 70 € le m ²
3 – Terrassement + fourniture et pose d'un regard isotherme pour compteur d'eau - forfait	350 €
Prestations diverses H.T.	
Dispositif compteur complet (support – robinet – clapet – raccord)	71 €
Robinet avant compteur - type 4102 - type 4174 - type 4175 - type 4222 - type 4222 bis	19,64 € 19,59 € 15,60 € 26,84 € 37,42 €
Clapet anti-pollution - Ø 15 - Ø 20	12,24 € 29,53 €
Raccord PEHD M ou F - Ø 32 - Ø 25	11,71 € 8,38 €
Coude galva - en ¾ - en 1"	1,64 € 2,45 €
Union double - Ø 25 - Ø 32	9,87 € 15,77 €
Mamelon - ¾ - ½ - 1 " - ¾	4,77 € 8,14 €
Intervention (soudure, serrage....., montage) - l'heure	40 €
Installation compteur de chantier - provision / consommation EAU	500 €

Tarifs TTC y compris forfait entretien 50 €	2009
Lame 1100 x 120 – simple face	210,00 €
Lame 1100 x 120 – double face	255,00 €
Lame 1100 x 240 – simple face	355,00 €
Lame 1100 x 240 – double face	450,00 €
Lame 1100 x 360 – simple face	500,00 €
Lame 1100 x 360 – double face	650,00 €
Lame 1400 x 160 – simple face	310,00 €
Lame 1400 x 160 – double face	390,00 €
Lame 1400 x 240 – simple face	435,00 €
Lame 1400 x 320 – simple face	550,00 €
Pose – dépose lame / forfait	100,00 €
Modification sur lame (adresse-logo) fourniture face alu	100,00 €
Pose face Alu sur lame existante	50,00 €

Taxe de séjour 2009

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 février 2007, le Conseil municipal, conformément aux articles L 2333-26 et L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, avait institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Commune de GRESY-SUR-AIX.

Il propose de reconduire cette taxe pour 2009, selon les modalités définies aux articles L 2333-26 à L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, pour les hébergements en camping, caravaning, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories :

a – la période de perception de la taxe de séjour sera fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre,

b – le tarif pour l'année 2009 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à 0,20 € pour les campings et caravaning et 0,50 € pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,

c – le versement de la taxe pourra intervenir par acomptes, le solde devant être versé au plus tard le 10 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de reconduire l'institution de la taxe de séjour, sur le périmètre de la Commune pour 2009,
- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la taxe de séjour et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Occupation des locaux communaux – tarifs 2009

Monsieur le maire rappelle que la Commune de Grésy-sur-Aix met à disposition d'associations ou de personnes publiques un certain nombre de locaux situés dans des bâtiments publics communaux.
Il invite le Conseil municipal à valider les tarifs ci-dessous proposés :

A compter du 1^{er} janvier 2009

- **SISCA**
 - o Loyer mensuel (4 € le m²) 377,20 € au lieu de 150 €
- **Association Cantonale Jeunesse**
 - o Participation annuelle 400,00 € au lieu de 300 €
- **Ecole de musique intercommunale**
 - o Participation annuelle 200,00 € au lieu de 150 €
- **ACAPIGA**
 - o Participation annuelle 80,00 € au lieu de 75 €
- **bureau pour ASSISTANTE SOCIALE**
 - o participation annuelle 200,00 € au lieu de 150 €

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **APPROUVE** les tarifs fixés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux publics communaux.

Location de terres

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant :

- La Commune est propriétaire des tènements suivants :
 - parcelles cadastrées section A n° 1695, 226, 870, 871, 872 et 1734, d'une contenance totale de 3 ha 29 a 39 ca, au lieudit Pontpierre, et classées en zone AU stricte du plan local d'urbanisme de la Commune ;
 - parcelles cadastrées section D n° 1923, 1928, 1924, 1926, d'une contenance totale de 4 ha 41 a 66 ca, au lieudit Ferme Revel, et classées en zone As du plan local d'urbanisme de la Commune.

Il est en conséquence proposé aux élus de louer à titre onéreux :

- le premier tènement au Gaec de la Villarinche, situé à Grésy-sur-Aix (73100), pour un prix annuel de 550 € ;
- le second tènement au Gaec de l'Ecluse, situé à saint-Ours (73410), pour un prix annuel de 95 € ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'occupation des immeubles.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

CONSIDERANT que la location de ces biens constitue un intérêt profitable à la Commune (création d'un produit communal),

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de location des parcelles cadastrées section A n° 1695, 226, 870, 871, 872 et 1734, d'une contenance totale de 3 ha 29 a 39 ca, au Gaec de Villarinche, la somme de : **cinq-cent-cinquante euros** (550, 00 €),
- **FIXE** comme prix de location des parcelles cadastrées section D n° 1923, 1928, 1924, 1926, d'une contenance totale de 4 ha 41 a 66 ca, au Gaec de l'Ecluse, la somme de : **quatre-vingt-quinze euros** (95, 00 €),
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune, les conventions d'occupation des immeubles.

Acquisition terrain de Madame MARECHAL

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant :

- la rue des Charmilles, voie communale, connaît une emprise de 16 ca sur des fonds privés. Le propriétaire de ces derniers, madame Maréchal, a décidé d'aliéner la propriété plus vaste à laquelle ils appartiennent.
- La Commune a intérêt à régulariser la situation actuelle. Le propriétaire, contacté par la Commune, a accepté de céder les 16 ca aménagés en chaussée par Grésy-sur-Aix, tels qu'ils apparaissent sur le plan de division parcellaire annexé à la présente.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1927 d'une contenance de 3 ca et section A n° 1925 d'une contenance de 13 ca au prix de soixante euros le m² soit **neuf-cent-soixante euros** (960,00 €), compte-tenu de leur nature, leur situation, leurs caractéristiques auprès de madame Hélène Maréchal, qui a manifesté son intention de cession, des biens précédemment désignés au prix de soixante euros le m², par un courrier du 6 mai 2008.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, situés sur le territoire communal au lieudit « Antoger », et classés en zone UA du plan local d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

VU l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU la correspondance de madame Maréchal du 6 mai 2008,

CONSIDERANT que la vente des parcelles A 1927 et A 1925 au profit de la Commune constitue un intérêt général local (régularisation d'une emprise de fait),

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **neuf-cent-soixante euros** (960,00 €), pour les parcelles cadastrées A n° 1927 (3 ca), A 1925 (13 ca), d'une surface totale de 16 ca, le tènement étant issu de la division d'une propriété plus grande,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - l'acte authentique d'achat au profit de la Commune, avec madame Hélène Maréchal, domiciliée 119, *chemin de Chez Blanc*, à Grésy-sur-Aix (73100),
 - à recevoir par maître Ferreira, notaire à Chambéry, maître Jean-Louis Touvet, notaire de la Commune à Aix-les-Bains étant associé à la transaction, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Vente de parcelles communales au groupe PROVENCIA

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant :

- A la suite d'un déclassement de voie communale (portion d'une route reliant le bas et le haut de la Commune coupée par la construction de l'autoroute A 43), la Commune est propriétaire de 3 a 42 ca tirés du domaine public. Toute voie communale déclassée et non reclassée dans une autre catégorie est incorporée d'office au domaine privé de la Commune (cf. P. J. : art. L 141-3 du code de la voirie routière), à moins d'être affectée à l'usage du public, ce qui n'est pas le cas. La Commune possède également les parcelles cadastrées section F n° 174, 944, 945 et 1160 à proximité, d'une surface totale de 3 a 11 ca. Grésy-sur-Aix n'a aucun intérêt à conserver ces biens, d'une contenance totale de 6 a 53 ca. Or, le propriétaire riverain (groupe Provencia) a sollicité la mairie en vue de leur acquisition pour la création de places de stationnement nécessaires à la clientèle du magasin Bricomarché, et de celle du futur Décathlon. En effet, le groupe Provencia a dû solliciter de la Commune un permis de stationnement sur *la rue du Commerce* pour être en règle au regard du droit de l'urbanisme en terme de mise à disposition de places de stationnement à la clientèle. Cette autorisation étant précaire et révocable, cet achat revêt donc un intérêt important pour le groupe Provencia. En cas d'extension de la surface commerciale, la possession de ces parcelles est également opportune, et pour les mêmes raisons. Il est à remarquer que le groupe Provencia est déjà propriétaire des parcelles D 2023, D 2054 et D 2027, séparées du tènement principal en sa possession par les biens communaux ci-dessus désignés.

- La Commune n'a aucun intérêt à conserver dans son patrimoine les parcelles cadastrées F n° 174 (73 m²), F 944 (27 m²), F 945 (68 m²), F 1160 (43 m²), le tènement issu du déclassement d'une voie communale de 342 m², classés en zone UE du plan local d'urbanisme grésylien, biens situés sur le territoire communal, au lieudit les Chauvets, d'une surface globale de 653 m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à céder les biens cités ci-dessus au prix de **trente-deux-mille-six-cent-cinquante euros** (32 650 €), compte-tenu de leur nature, leur situation, leurs caractéristiques au groupe Provencia, qui a manifesté son intention d'achat par un courrier du 21 novembre 2008, ou à toute autre personne s'y substituant.

Il est signalé à l'acquéreur qu'un ruisseau busé existe dans le tréfonds du tènement, qui contient également une canalisation d'eau potable abandonnée, bien sûr déconnectée du réseau. L'acquéreur achète en conséquence le bien en toute connaissance de cause.

Le bien est libre de toute occupation ou location quelconques.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 et L. 2241-1,

VU le code civil,

VU la correspondance du groupe Provencia du 21 novembre 2008,

VU l'avis de France Domaine n° 08/128V0887 du 26 septembre 2008 estimant que le prix de 32 650 € n'est pas inférieur à la valeur vénale des biens objet des présentes,

CONSIDERANT que la cession constitue un intérêt général local (vente d'un élément du domaine privé sans intérêt public qui améliorera les conditions de fonctionnement d'un établissement commercial existant et d'un magasin dont la construction sera achevée au premier semestre 2009),

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **FIXE** comme prix de vente, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de : **trente-deux-mille-six-cent-cinquante euros** (32 650 €), conforme à l'avis de France domaine, pour les parcelles cadastrées F n° 174 (73 m²), F 944 (27 m²), F 945 (68 m²), F 1160 (43 m²), le tènement issu du déclassement d'une voie communale de 342 m², le tout étant d'une surface globale de 653 m²,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - un compromis de vente au profit du groupe Provencia, domicilié *1, rue de la Vénétie*, B. P. 449, à Annecy-le-Vieux (74944 cedex 4), ou à toute autre personne s'y substituant,
 - l'acte authentique de vente au profit du groupe Provencia, domicilié *1, rue de la Vénétie*, B. P. 449, à Annecy-le-Vieux (74944 cedex 4), ou à toute autre personne s'y substituant,à recevoir par maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains, et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Recensement population 2009 – rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur adjoint

Monsieur le Maire expose :

Notre Commune a été recensée en 2004 et suivant le rythme quinquennal désormais adopté, une nouvelle enquête de recensement aura lieu en 2009 (du 15 janvier 2009 au 14 février 2009).

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement sous le contrôle de l'INSEE. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat (montant non connu à ce jour).

L'organisation de ce recensement sur notre Commune nécessite de nommer :

- 1 coordonnateur titulaire,
- 1 coordonnateur suppléant (chargé de remplacer le coordonnateur titulaire en cas d'absence ou d'indisponibilité,
- 6 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre 5,

VU le code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **FIXE** l'indemnité horaire du coordonnateur suppléant à 9,97 € brut (référence IM 331),
- **FIXE** les indemnités des agents recenseurs comme suit :
 - Feuille logement 0,75 €

- Bulletin individuel 1,50 €
- Forfait pour secteur épars 70 €

Personnel communal

Recrutement pour besoins occasionnels – distribution du bulletin municipal

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de créer, pour répondre à un besoin occasionnel, un emploi auxiliaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour la distribution du bulletin municipal, durant une semaine à partir du 15 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

- **APPROUVE** la création pour besoins occasionnels, d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, auxiliaire, à temps non complet, affecté à la distribution du bulletin municipal, pour une durée d'une semaine, entre le 15 décembre 2008 et le 31 décembre 2008.

Cet agent sera rémunéré sur la base des indices : brut : 281 – majoré : 290.

Recrutement de 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires – service espaces verts

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de créer, pour répondre à un besoin saisonnier (végétalisation de giratoires : Antoger et Guicharde), trois emplois auxiliaires, au service « espaces verts », dans les conditions suivantes :

- 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2009,
- 1 emploi pour 4 mois du 1^{er} mars 2009 au 29 juin 2009,
- 1 emploi pour 4 mois du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article 3 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- **APPROUVE** la création, pour besoin saisonnier, de trois emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, auxiliaires, à temps complet, affectés au service « espaces verts », comme suit :
 - 1 emploi pour 6 mois du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2009,
 - 1 emploi pour 4 mois du 1^{er} mars 2009 au 29 juin 2009,
 - 1 emploi pour 4 mois du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009.

Ces agents seront rémunérés sur la base des indices : brut 281 ; majoré 290.

Reclassement ATSEM

Monsieur le Maire expose que conformément au décret du 22 décembre 2006 portant réforme de la catégorie C des fonctionnaires, les ATSEM de 2^{ème} classe (première tranche annuelle 2007 et deuxième tranche annuelle 2008) ont été reclassés dans le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente recueillis le 25 septembre 2007.

Ce reclassement concerne une ATSEM de 2^{ème} classe et intervient à compter du 1^{er} janvier 2009. Il constitue la troisième et dernière tranche. Il convient donc de modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92 – 850 du 28 août 1992 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- **DECIDE D'ADAPTER** le tableau des effectifs à ce reclassement :

Filière : sociale

Cadre d'emploi : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe :

- ancien effectif	4
- nouvel effectif	5

Filière : sociale

Cadre d'emploi : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Grade : ATSEM de 2^{ème} classe :

- ancien effectif	1
- nouvel effectif	0.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012.

Evolution du Relais Assistantes Maternelles pour 2009

Madame Colette GILLET, Adjointe aux affaires sociales, expose :

Le relais assistantes maternelles regroupe les assistantes maternelles des communes de St offenge Dessus, St offenge Dessous, Trévignin, Pugny Châtenod, le Montcel, Brison St Innocent et Grésy sur Aix.

Sur 66 assistantes maternelles, 30 résident sur Grésy sur Aix et 17 sur Brison St Innocent ; chaque semaine, en alternance, une permanence et un atelier d'éveil sont assurés par l'animatrice à Brison, du fait de sa situation géographique.

L'animatrice du relais soutient :

- les familles (démarches administratives, recherche de mode de garde et parentalité),
- les assistantes maternelles (renseignements administratifs, aides aux contrats et accompagnements professionnels).

Elle organise également des ateliers d'éveil ouverts aux assistantes maternelles et aux parents, des sorties à la Bibliothèque pour les assistantes maternelles et les enfants, des réunions d'information sur différents thèmes.

Des réunions d'information sur le métier d'assistantes maternelles à destination des candidats à l'agrément sont désormais obligatoires. La PMI et les animatrices de RAM animent ces moments.

De plus, les attentes des assistantes maternelles sont de plus en plus nombreuses d'où la nécessité d'augmenter le nombre de permanences.

24 nouvelles assistantes maternelles sont agréées depuis 2006, ce qui nécessite un travail d'accompagnement auprès de ces personnes qui débutent dans la profession.

Un temps de travail hebdomadaire à 50 % est désormais insuffisant pour permettre à l'animatrice du relais d'assurer son rôle dans des conditions satisfaisantes.

Nous proposons une évolution de ce poste, en 2009, à 80 % d'un temps complet, sous réserve de l'accord de la CAF qui participera au financement de la dépense supplémentaire au titre de la PSO et du contrat enfance et jeunesse.

Au vu du budget prévisionnel 2009, qui tient compte de cette évolution, la participation des Communes s'élèvera à 156 € par Assistantes maternelles au lieu de 149 € en 2007.

Le Conseil municipal,

VU l'exposé de madame Colette GILLET, Adjointe aux Affaires Sociales,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du RAM pour les familles et les assistantes maternelles

- **EMET** un avis favorable à l'extension du temps de travail hebdomadaire) à compter du 1^{er} mars 2009, de l'animatrice du RAM – 80 % d'un temps complet au lieu de 50 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance et jeunesse qui prendra en compte cette dépense supplémentaire.

A partir de ce point de l'ordre du jour, madame Christelle FLORICIC quitte la séance.

Conventions de stages – halte garderie

Avec le CNED

Madame Colette Gillet, adjointe notamment chargée des affaires sociales, présente ce point de l'ordre du jour. La Commune de Grésy-sur-Aix a été sollicitée par le centre national d'enseignement à distance - CNED, qui souhaite qu'un de ses élèves suive à la halte-garderie municipale un stage pratique.

Le maître de stage doit consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la réalité socio-économique, la structure d'accueil, son fonctionnement, les différents emplois et ses conditions de travail propres (horaire, sécurité, règlement intérieur, travail en équipe, etc.). En contrepartie, le stagiaire est tenu d'accomplir les travaux demandés.

Pendant le stage, la couverture du risque est prise en charge par l'Etat puisque le stagiaire est en formation professionnelle. Le CNED a de surcroît souscrit à une responsabilité civile. En cas d'accident du travail, le stagiaire est couvert par la sécurité sociale.

Le stage se déroulera du 9 mars 2009 au 5 avril 2009, à raison de 35 h hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de former des jeunes aux métiers de la petite enfance,

CONSIDERANT le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Colette Gillet en délibération,
- **APPROUVE** la convention définissant les conditions d'accueil d'un stagiaire du CNED
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer au nom de la Commune avec le CNED – institut de Lyon – Département sanitaire et social – 100 rue Hénon – 69316 LYON Cedex.

Avec le Collège Garibaldi

Madame Colette Gillet, adjointe notamment chargée des affaires sociales, présente ce point de l'ordre du jour. La Commune de Grésy-sur-Aix a été sollicitée par le Collège GARIBALDI, qui souhaite qu'un élève de 4^{ème}, suive à la halte-garderie municipale, un stage d'observation en milieu professionnel.

Il est rappelé que le stagiaire n'est pas autorisé à utiliser des machines dangereuses ou à effectuer des travaux à risque. Le maître de stage doit consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la réalité socio-économique et l'aider dans sa formation. Le stagiaire est soumis au secret professionnel.

Pendant le stage, l'élève demeure sous statut scolaire et de ce fait ne peut prétendre à aucune rémunération. Il devra se conformer aux règles générales en vigueur dans la structure d'accueil.

L'élève ne bénéficie pas de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à le faire savoir au chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Le stage se déroulera du mercredi 4 février 2009 au vendredi 6 février 2009. L'élève sera présent sur son lieu de stage pour une durée maximale de 24 heures sur 3 jours.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de préparer les élèves à leur choix d'orientation et insertion professionnelle future,

CONSIDERANT le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de madame Colette Gillet en délibération,
- **APPROUVE** la convention définissant les conditions d'accueil d'un élève stagiaire du Collège Garibaldi,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer au nom de la Commune, avec le Collège GARIBALDI, domicilié 1060 avenue Garibaldi – 73100 AIX LES BAINS, représenté par Monsieur Bruno LEURET, principal.

Conventions – occupation de centre omnisports

Avec l'association Roc et Vertige – avenant N° 5

La Commune met à disposition de l'Association « Roc et Vertige » la salle omnisports/mur d'escalade. Le président de la société sportive, monsieur Jean Jacques MARIN, souhaite modifier les périodes d'utilisation. Un projet d'avenant est soumis à l'attention de l'Assemblée (utilisation de l'équipement le lundi de 18 heures 30 à 20 heures à compter du 1^{er} décembre 2008).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs du centre omnisports,

CONSIDERANT l'intérêt des activités proposées par cette société sportive,

CONSIDERANT le projet d'avenant proposé par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les modifications proposées améliorent le fonctionnement de la société sportive sans créer de gêne pour les autres utilisateurs de l'équipement,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'avenant n° 5 à la convention d'utilisation du centre omnisports de Grésy-sur-Aix, avec l'« Association Roc et Vertige », représentée par son président, Jean Jacques MARIN, domiciliée *Allée Antoine de Saint-Exupéry - centre omnisports* à Grésy-sur-Aix (73100).

Avec l'association Yoga Ananda – avenant n° 3

La Commune met à disposition de l'Association « YOGA ANANDA » la salle des arts martiaux du centre omnisports. Le président de la société sportive, Monsieur Pierre DELORME, souhaite modifier les périodes d'utilisation.

Un projet d'avenant est soumis à l'attention de l'Assemblée (utilisation de l'équipement le jeudi de 17 heures 30 à 18 heures 30, à compter du 1^{er} décembre 2008).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention d'utilisation des équipements sportifs du centre omnisports,

CONSIDERANT l'intérêt des activités proposées par cette société sportive,

CONSIDERANT le projet d'avenant proposé par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les modifications proposées améliorent le fonctionnement de la société sportive sans créer de gêne pour les autres utilisateurs de l'équipement,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation du centre omnisports de Grésy-sur-Aix, avec l'Association « Yoga Ananda », représentée par son président, Pierre DELORME, domicilié *Allée Antoine de Saint-Exupéry - centre omnisports* à Grésy-sur-Aix (73100).

Appel à la solidarité pour HAITI

Monsieur le maire fait état d'un courrier adressé par monsieur Fressoz, président de Pays de Savoie solidaires, chargée par le Département de la Savoie de conduire sa politique de coopération et solidarité internationales. Il rappelle que cette structure est une association loi 1901, dont le Conseil d'administration est composé de conseillers généraux, de personnes morales et physiques partenaires dans les coopérations décentralisées animées par l'Association et/ou concernées par la solidarité internationale.

Pays de Savoie solidaires anime, pour le compte du Département de la Savoie, 3 partenariats de coopération décentralisée, avec : Bignona, Commune au Sénégal ; Dessalines, Commune en Haïti ; Argès, Département en Roumanie.

En ce qui concerne Dessalines, le partenariat est ancien (depuis 1997). Cette commune compte 200 000 habitants en milieu rural dans le département de l'Artibonite. Lors de l'été 2008, trois cyclones se sont succédé. A la mi-septembre, le passage de l'ouragan Hanna a entraîné les destructions les plus importantes, bien supérieures à celles engendrées en 2004 par Jeanne.

10 000 hectares sur les 20 000 que compte la Commune ont été inondés. Des maisons ont été détruites (150 en totalité, 1 300 endommagées), des infrastructures balayées, des récoltes anéanties, et de nombreuses têtes de bétail perdues (1 700). Outre les difficultés immédiates (logement : 1 800 personnes déplacées, accès à l'eau potable : 34 points d'eau pollués, 12 sources ensablées), une forte aggravation de la crise alimentaire déjà présente se profile pour les semaines à venir.

Surtout, les personnes n'ont malheureusement pas été épargnées : un bilan provisoire recense 5 décès, 15 blessés et 2 disparitions. Au niveau du pays, les données sont encore plus effrayantes : 793 morts, 310 disparus, 800 000 sinistrés, 100 000 maisons détruites, 150 écoles publiques inutilisables, 60 000 hectares de terre agricole dévastés, 90 000 têtes de bétail perdues. Les nations Unies ont évalué à 75 millions d'euros les aides nécessaires à la couverture des besoins les plus urgents.

Dans ce contexte, et pour Dessalines, un programme de post-urgence a été élaboré pour un montant prévisionnel de 72 000 €. Il privilégie 3 types d'actions :

- reconstruction et réhabilitation des habitations détruites et endommagées ; dépollution des puits ;
- relance de l'activité agricole (réapprovisionnement en semence et en cheptel) ;
- construction d'aménagements antiérosifs préventifs.

Ces projets seront coordonnés par la mairie de Dessalines, avec l'appui de Pays de Savoie solidaires.

Une note optimiste mérite d'être soulignée : le programme de développement rural, initié en 2005 avec le soutien financier du ministère des affaires étrangères et de l'Union européenne, s'est montré efficace et pertinent : la source Impériale, alimentant le centre ville en eau potable, venait d'être dotée de seuils de protection en amont. Elle a ainsi été protégée de l'hurricane.

Les élus sont en conséquence invités à donner leur sentiment sur cet appel à la générosité et à la solidarité internationale. Le montage financier prévisionnel du programme est annexé à la présente.

Les ressources envisagées sont les suivantes :

Conseil général de la Savoie :	40 000 €
Ministère des affaires étrangères et européennes :	14 000 €
Collectivités savoyardes :	18 000 €

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 (possibilité pour une Commune de verser une subvention à des tiers),

CONSIDERANT l'intérêt de répondre à cet appel à la générosité et à la solidarité internationale,

CONSIDERANT les éléments présentés par monsieur le maire,

CONSIDERANT les difficultés de Dessalines,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de **quatre-cents euros** (400, 00 €) à l'Association Pays de Savoie solidaires, domicilié *Savoie Technolac – Bâtiment Aéro* B.P. 297 au Bourget-du-Lac (73375 cedex).

Passation de l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter-carrefours

Monsieur le maire dresse l'exposé suivant :

La Commune a conclu un marché public le 4 août 2008, avec l'entreprise Eurovia Alpes (Agence de Montmélian, La Peyrouse – 73800 La Chavanne), mandataire du groupement solidaire Eurovia-Locatelli, relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours.

Il convient de réajuster le montant de la maîtrise d'œuvre, confiée au cabinet Aixgéo d'Aix-les-Bains, pour deux raisons :

- La subdivision de l'équipement d'Aix-les-Bains devait assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Elle a défini l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, sans chiffrer certaines missions, notamment l'enfouissement des réseaux secs, la reprise du réseau d'eau potable, la pose d'un arrosage intégré (giratoire). Ces travaux, après attribution du marché, s'élèvent à 164 724, 50 € HT. Notre maître d'œuvre, prenant la suite de l'équipement, qui s'est désengagé de ce type d'activité, sollicite de notre part une rémunération, uniquement pour suivi de chantier, calculée à partir d'un taux de 2, 26 %, soit 3 722, 77 € HT.
- Par ailleurs, le groupement d'entreprises Eurovia-Locatelli a été attributaire de travaux supplémentaires (réfection de demi-chaussée, pose de drain et de gabions notamment), dont le montant est de 104 662, 84 € HT. Il sollicite de notre part une rémunération calculée à partir du taux de rémunération pratiqué dans le marché initial de maîtrise d'œuvre (4, 90 %), soit 5 128, 48 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 8 851, 25 € HT.

L'article 3 du marché de maîtrise d'œuvre initial est ainsi libellé :

- **Article 3**

Forfait de rémunération :28 344, 40 €

TVA 19, 6 % : 5 555, 50 €

Total TTC : 33 899, 90 €

Eléments de mission	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total HT
PRO	3 584, 00 €	0, 00 €	3 584, 00 €
ACT/DCE	2 644, 60 €	0, 00 €	2 644, 60 €
VISA	1 915, 20 €	1 150, 80 €	3 066, 00 €
DET	9 934, 40 €	6 112, 40 €	16 046, 80 €
AOR	1 820, 00 €	1 183, 00 €	3 003, 00 €
TOTAL	19 898, 20 €	8 446, 20 €	28 344, 40 €

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 21 janvier 2008, notifié par la Commune à la Sarl Aixgéo le 22 février 2008, induit les modifications suivantes à l'article 3 :

- Article 3

Forfait de rémunération après avenant : 37 195, 65 €
TVA 19, 6 % : 7 290, 35 €
Total TTC :44 486, 00 €

Eléments de mission	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total HT
PRO	6 347, 10 €	0, 00 €	6 347, 10 €
ACT/DCE	3 318, 07 €	0, 00 €	3 318, 07 €
VISA	2 257, 41 €	1 589, 81 €	3 847, 22 €
DET	11 669, 05 €	8 837, 74 €	20 006, 79 €
AOR	2 115, 01 €	1 561, 46 €	3 676, 47 €
TOTAL	25 706, 64 €	11 489, 01 €	37 195, 65 €

Les autres articles du marché initial restent inchangés.

Le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à prendre pour la durée de son mandat « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » inférieurs au seuil communautaire de 206 000 € HT en 2008, conformément à l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet au maire de ne pas avoir à faire voter par l'Assemblée tous les avenants conclus par la collectivité. L'avenant étant supérieur à 5 % (il représente une augmentation de 31.23 %), l'autorisation du Conseil municipal est nécessaire d'après une réponse ministérielle. En effet, la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 précise clairement qu'en ce qui concerne les actes relatifs aux marchés (et aux accords cadres), l'Assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif local toutes décisions concernant leurs avenants **qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%**.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 (4°), L. 2121-29 et R. 2131-6,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 118,

CONSIDERANT que l'économie du contrat initial n'est pas bouleversée et que le présent avenant découle de l'augmentation de la masse des travaux,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le maire, à l'effet de signer l'avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet Aixgéo (6, rue d'Albion – 73100 Aix-les-Bains), concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des giratoires de la Guicharde, de la Mairie et d'une liaison piétonne inter carrefours.

Questions diverses

Calendrier de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation de la parcelle D 211

- Saisine le 1^{er} décembre 2008 de madame le juge de l'expropriation
- Ordonnance de transfert sur les lieux : fin mars/début avril 2009
- Jugement indemnitaire : 10/15 jours qui suivent
- Appel possible, mais non suspensif
- Prise de possession : 1 mois après le règlement des indemnités aux ayants-droit

2 conséquences :

- 1) Tranche conditionnelle de l'aménagement des giratoires et de la liaison piétonne dans le chef-lieu : second semestre 2009
- 2) Lancement des DCE nouvelle école maternelle : après le jugement indemnitaire car nécessité de connaître le coût du foncier – lancement des travaux : fin 2009, voire début 2010

